



Envoyé en préfecture le 03/06/2020

Reçu en préfecture le 03/06/2020

Affiché le

SLO 83

ID : 033-213300700-20200528-202037-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à dix- heures, le Conseil Municipal de BRACH, Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mai 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, Denis CHAUSSONNET, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO-TARDIO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Renaud CHEIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Catherine SANCHEZ, Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Isabelle DUVILLARD.

Etaient absent excusé :

Secrétaire de séance : Isabelle DUVILLARD

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 2020/37 N°19

CRÉATION D'UN COMITE CONSULTATIF POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les bénévoles de la bibliothèque par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un comité consultatif bibliothèque municipale contribuera à la bonne gestion de la bibliothèque municipale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

1. D'instituer un comité consultatif de la jeunesse pour la durée du présent mandat.
2. De fixer sa composition à 5 membres, désignés par le maire de la commune.

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC
Tél. : 05.56.58.23.66 **** Fax : 05.56.58.12.97

3. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal intéressant la bibliothèque municipale.

4. Pour son fonctionnement, ce comité consultatif disposera d'un budget annuel de 2 420.00 euros inscrits au budget de la commune et répartis comme suit :

- Livres = 1 700.00 €
- Fournitures = 120.00 €
- Animation = 300.00 € commune + 300.00 € CdC Médullienne

- Mme PICAZO-TARDIO Carmen (Présidente)
- Mme SANCHEZ Catherine
- Mme OLIAS— ZEITSCHER Sophie
- Mme ORÉ Caroline
- Mme HEZELY Martine
- Mme FAUX Stéphanie

Fait et délibéré, le jour, mois, an ci-dessus.

Le Maire,
D.PHOENIX

